



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP\_2026\_0019

12 - Aménagement et développement des territoires

**Conseil d'architecture et d'urbanisme - Avenant à la convention d'adhésion**

Le 26 janvier 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h20.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 octobre 2009 relative aux architectes conseillers et aux ajustements des conventions avec les collectivités adhérentes ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 23 novembre 2009, 8 avril 2013, 2 décembre 2013, 24 octobre 2016, 16 septembre 2019 et 26 septembre 2022 autorisant le

Président à signer les conventions d'adhésion des collectivités au conseil d'architecture et d'urbanisme d'Ille-et-Vilaine ;

### Exposé :

Les conventions triennales 2023 - 2025, qui lient le Département d'Ille-et-Vilaine aux communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale pour la sollicitation du conseil d'architecture et d'urbanisme d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du conseil apporté aux collectivités et aux habitants sur des sujets d'aménagement (architecture, urbanisme et paysage), arrivaient à expiration le 31 décembre 2025.

A la demande de plusieurs collectivités, qui ont sollicité les services pour poursuivre les conventions en vigueur et considérant la particularité de l'année 2026 marquée par les élections municipales, il est proposé de prolonger les conventions 2023 - 2025 par avenant pour une durée d'un an, joint en annexe.

Ainsi, outre la continuité du service que cette procédure permet, l'année 2026 sera également l'occasion d'engager une réflexion sur la prochaine convention type qui pourrait être en lien avec les politiques de soutien aux territoires du Département .

### Décide :

**- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au conseil d'architecture et d'urbanisme d'Ille-et-Vilaine conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale adhérents, joint en annexe ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant avec chacun des co-contractants concernés.**

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
27 janvier 2026  
ID: CP\_2026\_0019

Pour extrait conforme